

Arrêté n°2025-AG-003 portant délégation de signature au Vice-Président Formation et Vie Étudiante

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et, notamment, son article 4 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;
- Vu la délibération n°2023-002 du Conseil d'Administration du Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à au Directeur du CUFR ;
- Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte, et notamment l'article 6 ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis ROSE, Vice-Président Formation et Vie

Étudiante, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université de Mayotte les actes suivants :

En matière de formation :

- Les conventions de stage réalisé en France par les étudiants de l'Université de Mayotte dans le cadre de leur cursus, préalablement expertisées par la Direction Scolarité, Formation et Vie Étudiante ;
- Les conventions de stage réalisé à l'Université de Mayotte dans le cadre de leur cursus par les étudiants d'autres établissements, préalablement expertisées par la Direction Scolarité, Formation et Vie Étudiante ;
- Les procès-verbaux d'installation des étudiants stagiaires MEEF ;
- Les demandes de transfert de dossier universitaire « entrée » et « départ » ;
- Les autorisations de sortie pédagogique dans le département de Mayotte, préalablement visées par le Conseiller technique « Sûreté, Sécurité et Défense » ;

- Les autorisations de césure des étudiants de l'établissement ;
- Les projets tutorés des étudiants de l'établissement ;
- Les relevés de notes des étudiants de l'établissement ;
- Les ordres de mission des vacataires d'enseignement.

En matière institutionnelle :

- Les convocations aux séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Les avis et les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Les procès-verbaux des séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Conformément à la réglementation, aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

Article 3 :

La délégation accordée prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Elle prend fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit lors de la cessation de fonctions du délégataire.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dembény, le 30 avril 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Signature du délégataire

Jean-Louis ROSE